

**PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du mercredi 11 janvier 2024 – 20 h 30

Monsieur le premier adjoint constate que le quorum est atteint

Solde du compte au 11 janvier 2024 : 627 738.37€

Validation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2023 : compte rendu validé

Secrétaire de séance : M Jean-Claude DELAGNES

Présentation JM LACOMBE du projet pour le futur office de tourisme à Conques. Question de Mme VIARGUES concernant le financement et de M DELAGNES concernant les élections européennes en 2024 à Conques. M LACOMBE rappelle les financeurs institutionnels que sont l'Etat, la Région et le Département. Il confirme que les élections européennes à Conques qui pourront se tenir dans la salle habituelle.

Point sur l'avancement de l'épicerie participative de deux vallées baptisée L'épi DADON, bientôt en fonctionnement à Grand-Vabre. L'inauguration aura lieu le 17 février si tout va bien. Les questions portent sur les services qui pourraient être offerts aux touristes avec un paiement d'une adhésion spécifique. L'épicerie commencera pour les locaux adhérents et verra ensuite comment étendre son offre à d'autres bénéficiaires. Mme SOLIGNAC interroge sur les conditions d'adhésion. Mme PINQUIE rappelle que l'adhésion entraîne le don de deux heures de temps au service de l'épicerie. M DELAGNES interroge sur le prix de l'adhésion en fonction de la composition familiale. L'épicerie a pris le parti dans un premier temps de faire le même prix pour tous les adhérents indépendamment de la composition familiale.

Présentation de M CALMELS des projets de sécurisation des traversées des villages réalisés par Aveyron Ingénierie. M CAYZAC fait remarquer que pour l'école les mesures doivent être importantes en termes de dispositif pour permettre un ralentissement durable de la circulation. Des dates seront prises pour des discussions en commission. M DANGLES rappelle que certaines routes départementales ne sont pas concernées par les possibilités d'aménagement par la commune.

Présentation par M LEFEBVRE du projet de requalification de la résidence DADON de Conques. M CAYZAC évoque le coût important des travaux présentés. Il rappelle que les engagements pris lors des élections doivent être prioritaires. M LAGRANGE rappelle qu'il s'agit de prévoir les investissements à venir et que ces études n'ont pas vocation à aboutir à des réalisations avant la fin du mandat.

Présentation du projet de requalification du centre bourg de Grand-Vabre par M LEFEBVRE.

Délibération N° 11012024-1

Cette délibération ayant déjà été prise pour le déplacement aller des tissus, aucune question n'est apparue.

OBJET : Remboursement de frais aux élus dans le cadre de mandats spéciaux – Déplacement à Riggisbert en SUISSE. Transport de textiles suite à leur restauration.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors de leur territoire, en France ou à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré : à des élus nommément désignés ; pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; accomplie dans l'intérêt communal ; et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Un mandat spécial a été confié à Monsieur Bernard LEFEBVRE, Maire, dans le cadre du déplacement à RIGGISBERT en SUISSE par la délibération n°20102021-10. Ce déplacement consiste à ramener à Conques, en accord avec la DRAC Occitanie, un ensemble de 36 fragments de textiles (objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques) déplacés en 2019 pour leur restauration à titre gracieux par la Fondation ABEGG.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Bernard LEFEBVRE, sur présentation d'un état de frais, en accord avec Monsieur le trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18, R2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M LEFEBVRE concerné n'a pas participé au vote) :

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés intégralement à Monsieur Bernard LEFEBVRE sur présentation d'un état de frais et imputés au compte 6532 « frais de mission » dont 250€ de frais de douane.

Délibération N° 11012024-2

OBJET : Décision modificative n°2.

Vu l'article 74 de la loi n°2020-1721 de finance pour 2021

Vu l'arrêté interministériel du 30/11/2022 pris en application de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 74 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, portant attribution définitive au titre de 2021 de la dotation mentionnée au I de l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Considérant que l'arrêté interministériel visé relève que la commune de Conques-en-Rouergue a perçues à tort la somme de 1 000€,

Considérant que cette somme, non prévue au budget, a fait l'objet d'un remboursement.

Considérant que consécutivement à ce virement, le chapitre 011 doit être approvisionné.

M le premier adjoint propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget principal de la commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics		4 971€
D 7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les locaux vacants		29€
D 6413 – Personnel non titulaire	5 000€	
Total Dépenses – Fonctionnement	5 000.00 €	5 000€
Total section de fonctionnement	5 000.00 €	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications présentées ci-dessus.

Délibération n°11012024-3

Les non-valeurs présentées dans cette délibération découlent de frais non recouverts par le trésor public ou d'effacement d'une dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes (produits irrécouvrables).

Sur proposition du comptable de la collectivité et suivant un état détaillé du 21 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (produits irrécouvrables) mentionnés sur l'état du 21/11/2023, pour un montant de 219.35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. ;

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 957.06€ :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	219.35 €	219,35 €
6542	737.71 €	737.71 €
Total	957,06 €	957,06 €

Délibération N° 11012024-4

Cette délibération a pour but d'acter le montant accordé par l'Etat au titre de la DETR intempérie.

OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de juin 2023 sur la voirie communale. Demande de subvention DETR 2023 – Voirie locale - Commune de Conques-en-Rouergue (annule et remplace la délibération 19062023-1 du 19 juin 2023).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un nouveau programme « Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de juin 2023 ».

En effet, en raison de fortes précipitations, plusieurs éboulements, effondrements de murs et dégradations de chemins ont pu être constatés sur l'ensemble du territoire :

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 50 691.60€, pour la réparation de l'ensemble de ces dommages.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale intempéries ».

Le plan de financement, actualisé suite au retour de M Le préfet, sera le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	42 243.00	Subv DETR – 25 %	10 560.75
		Autofinancement	31 682.25
TOTAL	42 243.00€	TOTAL	42 243.00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mois de juin 2023, pour un montant de 42 243.00€ HT et son plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°11012024-5

OBJET : Convention pour le dépôt des tissus anciens restaurés dans les réserves du musée Soulages.

Considérant que les tissus restaurés ont été ramenés de Suisse en décembre 2023 ;

Considérant qu'afin de garantir la durabilité de la restauration, ces derniers doivent être conservés dans des conditions particulières permettant d'éviter toute atteinte à la restauration effectuée ;

Considérant que ces tissus ont vocation à intégrer le trésor ou le musée de Conques dans un meuble spécialement conçu pour leur présentation ;

Considérant que des travaux sont nécessaires afin de permettre au public de découvrir ces objets dans de bonnes conditions pour leur conservation ;

Considérant que le musée Soulages possède des réserves qui permettent une conservation dans des conditions optimales des tissus restaurés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la conservation des tissus restaurés dans les réserves du musée Soulages dans l'attente que ces derniers puissent être présentés au public.
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer la convention de dépôt.

Délibération n°11012024-6

OBJET : Désignation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre bourg de Grand-Vabre.

Considérant que le projet de requalification du centre bourg de Grand-Vabre ont été commencés il y a plusieurs années et que ce projet devait être réactualisé ;

Considérant les réunions publiques réalisées avec les habitants et qui ont permis de redéfinir le projet afin de l'actualiser ;

Considérant le travail effectué sur la première tranche par le cabinet de M. Pierre ENJALBAL ;

Considérant que les élus et habitants qui se sont prononcés sur ce projet souhaitent que les travaux soient effectués avec une continuité architecturale afin de permettre une certaine cohérence ;

Considérant que le montant des travaux en 2015 était de 460 000€HT ;

Considérant qu'en fonction des indices de décembre 2023 les travaux seraient estimés à 508 102.11€HT ;

Considérant que les honoraires de la maîtrise d'œuvre représentent 7.5% du montant des travaux soit pour cette opération un montant d'honoraire estimé à 38 107.65 € HT ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M Pierre ENJALBAL et le cabinet coco architecture pour réaliser une étude et effectuer la maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre bourg de Grand-Vabre.

- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer tout document ayant trait à cette désignation.

Délibération N° 11012024-7

Il est rappelé au conseil que cette vente a déjà été votée mais au seul profit de M GAUTIER qui souhaite finalement réaliser cet achat avec Mme MANHARIC.

OBJET : Vente de la parcelle 114 AB 171 à Grand-Vabre, Commune de Conques-en-Rouergue à Monsieur GAUTIER et Mme MANHARIC (annule et remplace la délibération 19062023-10 du 19 juin 2023).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Julien GAUTIER et Mme Eugénie MANHARIC souhaite acquérir la parcelle cadastrée 114 AB 171 située à Grand-Vabre, d'une superficie de 752 m² au prix de 3 000€ TTC hors frais d'acte.

Considérant la volonté de M GAUTIER et Mme MANHARIC d'acheter ce terrain ensemble,

Considérant qu'ils souhaitent y construire leur habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité – Mme Eugénie MANHARIC ne participe pas au vote :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée 114 AB 171, d'une superficie de 752m², à Monsieur Julien GAUTIER et Mme Eugénie MANHARIC, aux conditions ci-dessus indiquées ;

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT et que les frais seront à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N°11012024-8

OBJET : Délibération suite à la tenue de l'enquête publique concernant le projet de transfert du chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue, de la commune déléguée de Conques vers la commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Vu l'article L2112-2 du Code Général des collectivités territoriales qui acte la notion de chef-lieu pour les communes nouvelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 actant de la volonté de vendre l'actuel bâtiment abritant le chef-lieu de la commune ;

Vu la délibération n°25102022-2 qui prévoit la réalisation d'une enquête publique qui s'est tenue sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle du 18 septembre 2023 au 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sur le projet de déménagement du chef-lieu ;

Considérant que lors de la création de la commune de Conques-en-Rouergue, le chef-lieu se situait sur la commune déléguée de Conques ;

Considérant que l'Office de Tourisme de Conques-Marcillac a ses locaux à Conques, mutualisé avec le service patrimoine de la commune, qui était anciennement un Office communal de la commune déléguée de Conques et que ces derniers ne permettent pas de recevoir le public de la région dans de bonnes conditions et d'avoir un espace de médiation adapté au public reçu ;

Considérant que dans le cadre de la labélisation Grand Site Occitanie et de la démarche Grand Site de France, les partenaires institutionnels insistent sur la nécessité d'avoir un Office de Tourisme adapté ;

Considérant qu'après étude, seul le bâtiment de la Mairie actuel peut correspondre aux besoins de ce projet ;

Considérant que des travaux s'imposent à la mairie de Saint-Cyprien afin de permettre l'accessibilité de l'ensemble du bâtiment ainsi que des travaux de rénovation thermique permettant d'adapter le bâtiment aux enjeux actuels et que ces locaux une fois les travaux

terminés seront en mesure d'accueillir, de façon plus adaptée, les services administratifs de la commune ;

Considérant que la mairie déléguée de Conques sera maintenue à Conques, et sera positionné à l'issue des travaux au centre du village au sein de l'ancien Office de Tourisme et que le planning d'accueil dans les mairies déléguées sera maintenu en l'état actuel sans changement pour aucune commune déléguée ;

Considérant les réserves émises par l'enquêteur :

- Concernant la présence d'une salle des fêtes à Conques : la mairie envisage d'affecter le gymnase du Centre Européen comme salle des fêtes et salle de réunion pour les associations et administrés. Ce gymnase dispose d'une entrée indépendante et de sanitaires. Des travaux seront nécessaires pour son ouverture et la mairie engagera une étude en 2024.
- Concernant la salle d'exposition : la mairie, en partenariat avec le conservateur du patrimoine, M Laurent FAU, est en réflexion pour la mise en place d'une salle pour différentes expositions temporaires au rez-de-chaussée du Musée FAU, réaménagé en conséquence. Ce dispositif permettra aux exposants de bénéficier du système d'alarme.
- Concernant l'information du public : des réunions seront mises en place en 2024 sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après délibération et suite à un vote à bulletin secret, à la majorité des voix :

- **EMET** un avis favorable au transfert du chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue à Saint-Cyprien-sur-Dourdou ;
- **RAPPELLE** le maintien dans chaque commune déléguée des accueils conformément au planning en vigueur depuis 2021 ;

La séance est levée à 00h00 suite à l'épuisement de l'ordre du jour.

Le Premier Adjoint

J M Daugler.


Le secrétaire de séance

